



DELIBERATION
N° CM 43/076/2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 23 septembre 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 septembre 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Thierry FAVOCCIA, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

• **Règlement intérieur du terrain de football synthétique : mise en œuvre**

Le terrain de football synthétique, place de l'Orangerie, va être régulièrement utilisé par les établissements scolaires, les associations sportives et les services municipaux de la commune pour la pratique de leurs activités.

Afin d'encadrer au mieux l'utilisation de cet équipement, il est apparu nécessaire d'établir un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation, les règles de sécurité, ainsi que les responsabilités des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-640 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiées par la loi n°2000 – 627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le projet de règlement intérieur du terrain de football synthétique situé Place de l'Orangerie,

Considérant que la commune d'Ollainville, propriétaire, met à disposition des établissements scolaires, associations communales et services municipaux, ce terrain de football synthétique pour la pratique régulière de leurs activités,

Considérant la volonté de garantir un usage partagé, sécurisé et respectueux de l'installation communale,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Sport, domaine associatif et communication » réunie le 11 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** du projet de règlement intérieur du terrain de football synthétique annexé à la présente délibération.
- **Émet** un avis favorable à sa mise en œuvre par voie d'arrêté municipal.
- **Souhaite** être tenu informé des éventuelles évolutions ou modifications futures de ce règlement.

Le 24 septembre 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

